

Bureau du 11 mars 2002

Décision n° B-2002-0443

objet : **Coopération décentralisée avec la ville de Balti (Moldavie) - Convention**

service : Direction générale des services

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Depuis plusieurs années, des liens ont été noués par la Communauté urbaine avec des acteurs institutionnels (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture, lycées et écoles, alliance française, entreprises, etc.) et des collectivités territoriales de Moldavie. Cette action a été encouragée fortement par l'ambassade de France à Chisinau, capitale du pays, qui s'est traduite par des soutiens à différentes opérations d'échanges et d'acheminement de dons. La commune de Marcy l'Etoile s'est également beaucoup impliquée dans un jumelage fructueux avec la ville de Holercani.

La cession et l'acheminement, par la Communauté urbaine, de machines-outils pour l'atelier de menuiserie du lycée professionnel de Balti, ont été effectués au cours de l'année 2000 à la demande du corps enseignant de cet établissement, des élus de la commune et des autorités françaises en Moldavie. Il en résulte des relations suivies et amicales qui encouragent la mise en œuvre d'une véritable coopération. Lors d'une mission de la Communauté urbaine en Moldavie, à la demande de l'ambassade de France du 26 au 29 septembre 2001, celle-ci s'est concrétisée par la signature d'un procès-verbal entre le maire de la ville de Balti et monsieur le vice-président Alain Joly.

La Moldavie est un petit pays agricole appartenant à la CEI dont l'économie a été terriblement affectée par la chute du mur de Berlin en 1990. Elle est devenue le pays le plus pauvre d'Europe, classé au niveau mondial parmi les pays les moins avancés (PMA). Roumanophones pour l'essentiel de la population, les moldaves francophones sont très nombreux et l'action de l'alliance française (dont une antenne à Balti vient d'être installée) est importante.

La Moldavie fait partie intégrante de la francophonie depuis le sommet de Cotonou en 1995 et elle est membre du conseil de l'Europe depuis la même année.

La ville de Balti est la deuxième du pays, avec environ 350 000 habitants. Les infrastructures et les services urbains sont vétustes et défectueux. Peu de choses sont réalisées dans le domaine de la planification stratégique. Les besoins et les attentes de la population et des élus locaux sont considérables. C'est pourquoi, le maire de Balti, monsieur Vasile Panciuc, a sollicité la Communauté urbaine pour soutenir ses services dans des réformes et une modernisation urgentes et nécessaires. Il souhaite en particulier qu'une aide sous forme d'échanges de savoir-faire et de formations des techniciens et des cadres municipaux soit apportée dans les domaines suivants :

- environnement, déchets urbains, eau,
- transports publics et urbanisme,
- administration des services publics locaux.

Il en résulterait une convention de coopération pour les domaines indiqués ci-dessus entre la ville de Balti et la Communauté urbaine.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine s'engagerait auprès de la ville de Balti à mettre à disposition des experts dans les domaines concernés en organisant des stages de formation pour ses agents. La ville de Balti s'engagerait à faciliter les missions des experts de la Communauté urbaine, notamment dans le cadre de leurs déplacements par la mise à disposition d'un véhicule. La convention porterait sur trois années et pourrait être prolongée par tacite reconduction.

La dépense correspondante pour la Communauté urbaine liée à l'exécution de la convention est estimée comme suit :

- mission d'experts	8 800 €
- formation du personnel de Balti	8 800 €
- divers acheminements de matériel	8 000 €
- total annuel	25 600 €

Le ministère des affaires étrangères (SGAR) serait sollicité pour contribuer au financement de cette coopération à hauteur de 50 %. La charge nette résultant, en cas d'acceptation, pour la Communauté urbaine serait de 12 800 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le programme de coopération entre la ville de Balti (Moldavie) et la Communauté urbaine.

2° - Accepte la convention.

3° - Autorise monsieur le président à :

- a) - contresigner le procès-verbal du 27 septembre 2001,
- b) - signer la convention à intervenir,
- c) - solliciter l'aide de l'état.

4° - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2002 et suivant - compte 618 500 - fonction 04.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,